



Compte-rendu du Conseil Communautaire du  
**29 décembre 2014**  
à 14h30 à Ardes-sur-Couze

Réf : BV / AD

**Titulaires / Suppléants**

Nom et prénom	Commune	Présents
Emmanuel CORREIA	Anzat-le-Luguet	X
Eric CHARROIN	Anzat-le-Luguet	Excusé
Patrick PELISSIER	Apchat	X
Françoise PELISSIER	Apchat	X
Bernard VEISSIERE	Ardes-sur-Couze	X
Guillaume ROUSSET	Ardes-sur-Couze	X
Marie Thérèse BALME DU GARAY	Ardes-sur-Couze	Pouvoir à Bernard Veissière
Jacques THERME	Ardes-sur-Couze	X
Daniel MICHALON	Ardes-sur-Couze	X
Pascale BRUN	Augnat	Excusée
Cyril PORTEFAIX	Augnat	X
Guy FRADIN	Chassagne	X
<i>Alain MAISONNEUVE (suppléant)</i>	<i>Chassagne</i>	
Jacques MOREL	Dauzat-sur-Vodable	X
<i>Laurent FRADIN (suppléant)</i>	<i>Dauzat-sur-Vodable</i>	
Pascal MERCIER	La Chapelle Marcousse	X
<i>Patrick PICHON (suppléant)</i>	<i>La Chapelle Marcousse</i>	
Jocelyne MANSANA-ROCHE	La Godivelle	X
<i>Véronique TIXIER (suppléante)</i>	<i>La Godivelle</i>	
Sylvianne ANGLARET	Madriat	X
Christian MAERTEN	Madriat	X
Jean-François GOUEZEC	Mazoires	X
Frédéric CHABRILLAT	Mazoires	
Jean-Louis LENEGRE	Rentières	X
Jean-Claude BRUN	Rentières	X
Roger ROCHE	Roche-Charles-Lameyrand	Pouvoir à Robert Chazalon
<i>Jean VERDIER (suppléant)</i>	<i>Roche-Charles-Lameyrand</i>	
Guy GELLY	Saint Alyre es Montagne	X
Guy GOYON	Saint Alyre es Montagne	X
Robert CHAZALON	Saint Hérent	X
Hélène BERGOUNOUX	Saint Hérent	X
Pierre COUPELON	Ternant les Eaux	
<i>Didier ROUBERTOU (suppléant)</i>	<i>Ternant les Eaux</i>	

**Assistait en outre à la réunion :**

Alexandre Duboc, directeur d'Ardes Communauté

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 4 novembre 2014
- Pays
- Modifications statutaires
- Vie intercommunale et moyens associés
- Services et vie locale
- Dynamiques économiques

- Environnement et transition énergétique
- Aménagement du territoire
- Questions diverses

Première convocation en date du 3 décembre 2014, pour le jeudi 18 décembre 2014 à 18h : quorum non atteint.

Deuxième convocation en date du 19 décembre 2014, pour le lundi 29 décembre 2014 à 14h30.

L'an deux mil quatorze, le 29 décembre à 14h30, les membres du Conseil Communautaire d'Ardes Communauté se sont réunis à Ardes-sur-Couze, sur convocation du Président, Bernard Veissière, en date du 19 décembre 2014.

21 conseillers sont présents, 2 conseillers ont donné pouvoir, il y a donc 23 votants.

Patrick Pelissier est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

## ***Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 4 novembre 2014***

Le Président indique que le compte rendu de la séance du 4 novembre a été envoyé à chacun des conseillers. Il demande si des remarques sont à formuler.

En l'absence de remarques, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président indique que certains conseillers ont fait part de leur embarras sur les horaires du conseil communautaire. Dans le dossier de séance, une fiche a donc été remise de sorte à faire des propositions adaptées au mieux, peut-être en alternance. Il est souhaité de rayer les moments qui ne conviennent pas et d'inscrire « oui », dans les horaires qui conviennent. Le document sera également envoyé aux conseillers absents à la présente séance.

## ***Services et vie locale***

### **Qualification des tarifs de la régie culture**

Le Président rappelle que lors de la constitution de la régie « Culture », trois tarifs de manifestations avaient été actés : 5€, 10€, 15€. Dans l'attente de la réalité de la saison et des actions culturelles, aucune qualification de ces tarifs n'avait été précisée. Il propose donc les modalités suivantes :

Gratuit (pour la saison 2014 / 2015) :

- Spectacle pour enfants
- Conférences pour les moins de 12 ans, les étudiants et demandeurs d'emploi
- Ateliers de médiation pour les moins de 12 ans, les étudiants et demandeurs d'emploi

Tarif A à 5 € :

- Tarif réduit des spectacles tout public de la saison (jeunes de moins de 12 ans, les étudiants et demandeurs d'emploi)
- Tarif plein des conférences
- Tarif plein des ateliers de médiation

Tarif B à 10 € :

- Tarif plein des spectacles tout public de la saison

- Tarif réduit des spectacles exceptionnels de la saison (jeunes de moins de 12 ans, étudiants et demandeurs d'emploi). Sont dits exceptionnels les spectacles dont le coût de cession serait supérieur à 2000 € H.T. ou les soirées offrant deux propositions artistiques.

Tarif C à 15 € :

- Tarif plein des spectacles exceptionnels de la saison. Sont dits exceptionnels les spectacles dont le coût de cession serait supérieur à 2000 € H.T. ou les soirées offrant deux propositions artistiques.

Emmanuel Correia propose d'ajouter les bénéficiaires des minima sociaux dans la liste des personnes bénéficiant de réduction. Le conseil est d'accord sur ce point. Les réductions sont appliquées sur présentation d'un justificatif.

Christian Maerten propose de prendre en compte le quotient familial pour l'établissement des tarifs à l'avenir. Ceci pose le problème de la récolte des informations sur les quotients familiaux, d'autant que certains participants aux manifestations sont extérieurs au territoire d'Ardes Communauté. Après débat, Guillaume Rousset propose d'étudier cette modalité et de faire une proposition lors d'une prochaine commission « Services et vie locale » pour une éventuelle mise en œuvre pour la saison 2015 - 2016.

Le conseil valide à l'unanimité cette qualification des tarifs et des exonérations en prenant en compte les bénéficiaires des minima sociaux.

### Projet culturel EHPAD / Ecole / Ardes Communauté

Le Président expose qu'à l'initiative de Mylène Carreau de la Cie de théâtre "Les damoiselles", animatrice TAP pour les CE1 de l'école d'Ardes, un projet artistique est proposé à destination des enfants de l'école (CE1 et CE2) et des résidents de l'EHPAD.

Ce projet pourrait se dérouler comme suit :

- 1) Au cours de 2 séances de TAP en janvier, les enfants de CE1 rédigent et envoient des lettres et pensées de bons vœux aux résidents de l'EHPAD
- 2) Au cours de 2 matinées de février, encadrées par Mylène et Faustine (l'animatrice de l'EHPAD), les résidents rédigent et envoient les réponses aux enfants.
- 3) Au cours de 2 séances de début mars, les enfants de CE2, encadrés par Francis Cahen, « théâtralisent » cette correspondance
- 4) Le jeudi 19 mars (jour de TAP), pendant la semaine de la poésie, en début d'après-midi, la classe de CE1 et CE2 se rend à l'EHPAD et les enfants donnent la représentation "épistolaire-théâtrale" devant les résidents, puis tout le monde assiste au spectacle "poétique et gustatif" de Mylène et Estelle (autre artiste musicienne et intervenante TAP)

Les frais associés à cette opération se portent à 480 € pour rémunérer les artistes.

Le Président ajoute que cette somme peut être prise en charge de la façon suivante :

- 160 € par l'EHPAD
- 160 € par Ardes Communauté
- 160 € par l'école

Le Président estime que c'est ce type de projets partenariaux qu'il faut privilégier. Guillaume Rousset ajoute qu'il s'agit ici d'une opportunité puisqu'une proposition a été faite par une artiste intervenant sur le territoire et qu'une évaluation de l'action sera réalisée.

Le conseil valide le projet et la participation financière d'Ardes Communauté à l'unanimité.

### Règlement intérieur de la Maison de Pays

Le Président expose que le règlement de la Maison de Pays nécessite différentes actualisations en raison de l'évolution des comportements des usagers et des nouveaux matériels et services. Il donne lecture du règlement proposé. Après débat, différentes corrections sont apportées sur la proposition faite. Le Président met au vote la version amendée.

**Le conseil valide le règlement à l'unanimité.**

La version validée est reportée en annexe 1 au présent compte-rendu.

Daniel Michalon et Jean-Louis Lenègre demandent les horaires auxquels le wifi est accessible. Guillaume Rousset indique qu'il s'agit d'un accès permanent. Alexandre Duboc complète en rappelant qu'Ardes Communauté s'assure de la traçabilité des utilisateurs par le biais d'un prestataire (Noodo) qui est conseillé par la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FNOTSI, Offices de Tourisme de France). Ardes Communauté respecte donc la réglementation et est donc couvert pour toute utilisation. Les élus souhaitent que ce service soit mieux identifié au niveau de la maison de pays.

### **Loyer du chantier d'insertion**

Le Président informe le conseil que le chantier d'insertion s'est désormais installé dans les garages techniques d'Ardes Communauté sur une surface d'environ 50 m<sup>2</sup>. Des aménagements sont nécessaires de sorte à clore le lieu, l'adapter aux besoins du chantier d'insertion. De plus, les charges courantes sont englobées dans celles des services techniques d'Ardes Communauté.

Afin de refléter la réalité des charges de bâtiment dans le budget de l'A.C.I., il propose de fixer le loyer du local, charges comprises, à 230 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Accord unanime.**

### **Règlement intérieur de la salle multi-activité**

Le Président donne lecture du projet de règlement intérieur que chaque utilisateur, particulier ou associatif, régulier ou ponctuel, s'engagera à respecter. Après quelques corrections, le Président met le règlement au vote. **Adopté à l'unanimité.** Le règlement tel que validé est annexé au présent compte-rendu.

Christian Maerten demande si une déclaration à la C.N.I.L n'est pas nécessaire pour la remise de badges aux utilisateurs. Les services d'Ardes Communauté vont se renseigner sur ce point et effectuer, le cas échéant, les démarches nécessaires.

Daniel Michalon demande comment cela se passe en cas de perte de clef par l'utilisateur. Alexandre Duboc indique que d'une part chaque utilisateur verse une caution pour les clefs et badges et que d'autre part, en cas de perte, le badge peut être individuellement désactivé à distance.

Françoise Pelissier indique que les douches et la température de la salle sont trop chaudes. Guillaume Rousset note ces remarques et indique que le nécessaire sera fait.

### **Accès à la salle de fitness**

Le Président indique qu'Ardes Communauté a interrogé la D.D.C.S.J.S sur les possibilités de gestion d'une salle de fitness par une collectivité. La réglementation indique, en résumé, que pour des séances gratuites ou du libre accès, il n'est pas nécessaire de disposer de personnel diplômé (brevet d'état) contrairement à des séances payantes.

Il ajoute que :

- Des fiches synthétiques d'utilisation des matériels seront mises en place face à chaque appareil et les notices seront reportées dans un classeur à demeure
- L'accès sera réservé aux adhérents d'Ardes Multisport et l'ouverture se fera sous la surveillance d'un responsable associatif.

- Un certificat médical sera exigé.
- L'exploitation de la salle nécessitera la déclaration d'un « établissement d'activités physiques et sportives » auprès de la D.D.C.S.J.S.

Après débat, le Conseil décide de retenir le principe de gratuité pour l'accès à la salle de fitness à l'unanimité

### Véhicule de portage de repas

Le Président indique que le véhicule frigorifique de portage de repas du C.I.A.S. nécessite à nouveau d'importantes réparations. Il est immobilisé depuis plus d'un mois et il est donc nécessaire d'étudier la possibilité d'acquisition d'un nouveau véhicule. Le Président demande au conseil l'autorisation de signer toute pièce utile à cette opération de remplacement, le cas échéant.

Accord unanime.

### Invitation des services sociaux

Le Président indique qu'une rencontre entre les membres du C.I.A.S. et les aides à domicile a eu lieu en octobre. Il a notamment été demandé par les personnels qu'un moment convivial soit organisé. Ardes Communauté a donc invité l'ensemble des aides à domicile et personnels du portage de repas, à un dîner, le 19/12/2014 à 19h et a souhaité également leur offrir l'entrée au spectacle de Chraz du même jour.

Le Président ouvre le débat et interroge l'assemblée sur leur perception du service d'aide à domicile. Les élus expriment une satisfaction globale sur le service. Guy Goyon estime que ce service reste très couteux. Bernard Veissière rappelle que peu de bénéficiaires s'acquittent du tarif plein des heures effectuées et que le Conseil Général et les caisses de retraite financent une partie du coût. Guillaume Rousset précise qu'un audit du service va être réalisé au 1<sup>er</sup> semestre 2015 en vue d'apporter des améliorations, dans le cadre du plan de modernisation lancé au niveau national. Jacques Morel s'interroge sur les remplacements en cas d'absence de l'aide à domicile habituelle et indique qu'il a eu quelques problèmes dans ce domaine. Il est indiqué que les aides à domicile se coordonnent souvent entre elles mais qu'un dispositif plus formalisé serait nécessaire et est en cours d'étude par les services du C.I.A.S.

Guillaume Rousset conclut que pour l'ensemble des thématiques de services, la commission « Services et Vie Locale » se réunira le 14 janvier à 14h30 à Apchat.

## ***Dynamiques Economiques***

### Tour du Cézallier

Le Président demande à Alexandre Duboc de présenter ce point :

En 2010, la Communauté de Communes du Cézallier a réalisé une expertise sur le Tour des Vaches Rouges. Des remarques lui étaient régulièrement faites sur le mauvais entretien de l'itinéraire côté Cantal alors que côté Puy de Dôme, le circuit ne posait pas de problème.

45 000 € HT de travaux ont été engagés en 2014 et le Tour des Vaches Rouges est opérationnel sur la partie cantalienne.

Pour la suite, l'expertise proposait quelques pistes de développement :

Phase 1 : réédition du topoguide - conception de documents d'appel - réunion publique pour imaginer un événementiel autour du TVR - communiqué de presse - alimentation de sites internet partenaires (CDT, OT, etc.)

Phase 2 : désignation d'un chef d'orchestre et d'un élu référent - mise en place d'un programme d'animations - organisation de temps d'échanges entre les acteurs du TVR - travail sur les hébergements, l'accueil, développement de partenariats avec des TO - établissement d'un plan de communication.

Alexandre Duboc précise qu'une rencontre a été provoquée par la Communauté de Communes du Cézallier le 17 octobre 2014 afin de mobiliser les partenaires concernés : Conseil Général du Cantal, Conseil Général du Puy de Dôme, les différentes communautés pour connaître leur intérêt et leur investissement potentiel, la C.C.C. souhaitant avoir un itinéraire opérationnel pour 2015. La C.C.C. a confirmé ce questionnement par courrier aux partenaires pour connaître leur positionnement.

Il ajoute que la C.C.C. propose la mise en œuvre d'une entente, dont le chef de file serait la C.C.C., et dont les missions pourraient être :

- Entretien
- Balisage
- Communication
- Promotion
- Animation

Cette entente déterminera les moyens que chacun pourrait mettre à disposition de l'Entente.

Pour le territoire d'Ardes Communauté, c'est le Conseil Général qui a la compétence et actuellement il s'est centré sur la révision du PDIPR avec les circuits PR. Ardes Communauté n'intervient donc pas directement sur la randonnée dans l'organisation départementale actuelle.

Le Président propose au conseil :

- De reconnaître l'intérêt de remise en œuvre du tour des vaches rouges et en particulier d'opérations de promotion autour de cet itinéraire.
- D'appuyer le courrier de la Communauté de Communes du Cézallier auprès du Conseil Général par une lettre complémentaire.
- D'approuver le principe d'une entente, sous réserve de l'engagement du Conseil Général du Puy-de-Dôme.

Accord unanime.

## ***Environnement et transition énergétique***

### **Avenant au marché d'Echalier**

Le Président rappelle que la société Echalier réalise pour le compte d'Ardes Communauté la collecte des points d'apport volontaire et pour le VALTOM le tri de ces matières. Le marché avait été prolongé lors de séances précédentes, jusqu'au 31/12/2014. Dans l'attente d'une nouvelle consultation, il propose de prolonger le marché d'Echalier pour une durée maximale de 6 mois, soit jusqu'au 30/06/2015.

Accord unanime.

Christian Maerten demande si les conditions restent les mêmes. Le Président répond que c'est bien le cas dans la mesure où il s'agit d'une simple prolongation.

### **Compost issu de la plateforme du VALTOM à Charbonnier**

Le Président indique qu'Ardes Communauté amène 5 à 6 fois par an des déchets verts à Charbonnier-les-Mines sur la plateforme de compostage du VALTOM. En contrepartie, le VALTOM propose à Ardes Communauté de bénéficier d'environ 5 tonnes de compost brut cette

année. Cette matière pourrait être ramenée à Ardes lors de la prochaine livraison de déchets verts.

Il propose que l'usage en soit réservé aux communes et à Ardes Communauté. Les conditions pourraient être les suivantes :

- Le tas de compost sera stocké aux alentours des garages techniques
- Les prélèvements se feront dans la limite des stocks disponibles, en essayant d'avoir une juste répartition
- Les utilisateurs avertiront Thierry Infante de leur venue et chaque utilisateur gèrera le transport de son compost.

Emmanuel Correia propose d'en laisser en accès aux particuliers à la déchetterie. Françoise Pelissier remarque qu'il pourrait être intéressant d'organiser une distribution à vocation pédagogique sur une journée. Guillaume Rousset indique qu'il faudrait alors limiter les quantités à un volume fixe. Après débat, Bernard Veissière propose dans un premier temps de solliciter les communes par courrier puis d'ouvrir aux particuliers. **Accord unanime.**

Les communes d'Anzat et de Madriat font savoir qu'elles seraient intéressées pour 250 kg. La commune d'Ardes-sur-Couze en souhaiterait également et la commission technique de la commune fera savoir la quantité nécessaire.

#### **Collecte des D.D.S. / Avenant au marché**

Le Président indique que le VALTOM a retenu le prestataire Chimirec pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques. La collecte et le transport sont à la charge d'Ardes Communauté. En conséquence, il convient de signer un avenant au marché avec le VALTOM et Chimirec pour la mise en œuvre de cette filière.

**Accord unanime.**

#### **Marché de carburants**

La fourniture de carburants a été remise en consultation. Les offres devaient être remises ce jour à 12h. Une seule offre a été reçue, de la part de l'entreprise Charvet.

### ***Vie intercommunale et moyens associés***

#### **Décisions modificatives**

##### **Décision modificative n° 4 sur le budget principal :**

Le Président expose que les frais de personnel ont été votés au chapitre au moment du budget, en avril 2014. La répartition sur les différents comptes comportant différentes estimations et erreurs, il convient, dans l'optique de présenter un C.A. clair de régulariser ces éléments par la décision modificative suivante :

Intitulés des comptes	BP	Réalisé au 1/12/14	Reste à réaliser	Total prévisionnel 2014	DM
6218- Autres personnels extérieurs	2 000 €	3 995,36 €		3 995,36 €	2000
6332- Cotisations versées au FNAL	1 300 €	1 387,33 €	126,12 €	1 513,45 €	220
6336- Cotisations CNFPT et Centre de Gestion	4 500 €	3 651,47 €	331,95 €	3 983,42 €	-500
6338- Autres impôts, taxes...sur rémunérations	1 000 €	870,59 €	79,14 €	949,73 €	-40
6411- Personnel titulaire	49 700 €	48 988,65 €	4 453,51 €	53 442,16 €	3750
6413- Personnel non titulaire	103 326 €	186 476,74 €	16 952,43 €	203 429,17 €	100200
64138- Autres indemnités	110 500 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
64162- Emplois d'avenir	15 200 €	15 321,46 €	1 392,86 €	16 714,32 €	1530
64168- Autres emplois d'insertion	15 000 €	29 529,33 €	2 684,48 €	32 213,81 €	17230
6417- Rémunérations des apprentis	13 500 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13500
6451- Cotisations à l'URSSAF	60 000 €	66 738,60 €	6 067,14 €	72 805,74 €	12850
6453- Cotisations caisses de retraite	30 100 €	20 004,80 €	1 818,61 €	21 823,41 €	-8250
6454- Cotisations ASSEDIC	14 000 €	13 350,06 €	1 213,64 €	14 563,70 €	570
6455- Cotisations assurance du personnel	4 200 €	4 882,86 €		4 882,86 €	690
6458- Cotisations autres organismes sociaux	4 500 €	3 951,32 €		3 951,32 €	-540
6475- Médecine du travail	1 000 €	721,92 €		721,92 €	-270
6478- Autres charges sociales divers	2 000 €	760,40 €		760,40 €	-1220
<b>TOTAL</b>	<b>431 826 €</b>	<b>400 631 €</b>	<b>35 120 €</b>	<b>435 750,77 €</b>	<b>4220</b>
<b>60612 - Energie - Electricité</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>14 037,35 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>15 037,35 €</b>	<b>-4220</b>
<b>TOTAL DM</b>					<b>0</b>

Accord unanime.

#### Décision modificative n°5 sur le budget principal

Des erreurs de déclarations sur les cotisations URSSAF de 2012 et 2013 donnant lieu à redressement, la décision modificative suivante a été rendue nécessaire :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611 : Eau et assainissement	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Energie et électricité	9000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>9600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6451 : Cotisations à l'URSSAF	0.00 €	9600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais ass.</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9600.00 €</b>	<b>9600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>



### Décision modificative n°2 sur le budget presse

Les cotisations payées en 2013 ont fait l'objet d'un redressement de l'URSSAF de 2114 €, suite à des erreurs de déclaration.

Il est donc nécessaire d'augmenter ce poste de dépenses et de produire la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6451 : Cotisations à l'URSSAF	0.00 €	2114.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74 : Subvention d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2114.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2114.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2114.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>2114.00 €</b>		<b>2114.00 €</b>	

Accord unanime.

### Décision modificative n° 3 sur le budget du centre touristique

Le Président indique que le retard du chantier a décalé le paiement des factures et donc le versement des subventions. Dès lors, il a été nécessaire d'avoir recours à la ligne de trésorerie pendant une plus longue période. Ceci engendre des frais de ligne de trésorerie non budgétisés. Il propose donc la ligne de trésorerie suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	3750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512 : Taxes foncières	8000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011</b>	<b>8000.00 €</b>	<b>3750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	39763.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66</b>	<b>0.00 €</b>	<b>39763.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34000.00 €
<b>TOTAL R 75</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34000.00 €</b>
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1513.00 €
<b>TOTAL R 77</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1513.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8000.00 €</b>	<b>43513.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>35513.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>35513.00 €</b>		<b>35513.00 €</b>	

Accord unanime.

### Décision modificative n°4 sur le budget Centre Touristique

La traduction comptable des répartitions faites sur les travaux communs au Centre Touristique, à la salle multi-activités et aux garages, laisse apparaître de nouveaux besoins d'écritures (SIEG, RDC, etc). D'autre part, certains avenants et prestations restent à payer.

En recettes, il est rappelé qu'Ardes Communauté a validé un autofinancement de l'investissement du projet « Centre Touristique » de 1 100 000 € et qu'à ce jour, suite aux modifications des séances du 3 septembre et du 4 novembre, 859 772.33 € ont été budgétairement inscrits. Il est donc proposé d'inscrire une nouvelle partie d'autofinancement pour financer les éléments ci-dessus jusqu'à concurrence d'1 000 000 € dans un premier temps.

Le Président propose donc la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313 - Programme 10 : Constructions	0.00 €	140 227.67 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisation en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>140 227.67 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1641 - Programme 10 : Emprunts	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140 227.67 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>140 227.67 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>140 227.67 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>140 227.67 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>140 227.67 €</b>		<b>140 227.67 €</b>

Accord unanime.

Guy Goyon s'interroge sur l'autofinancement et sa provenance. Il s'inquiète du fait qu'Ardes Communauté ne disposait pas de l'autofinancement en lançant le projet du village vacances. Guillaume Rousset indique que le budget du projet est connu depuis 2008 ou 2009 et que l'autofinancement était déjà porté à ce montant-là. Il s'agit ici d'opérations comptables afin de le faire rentrer dans le budget comptable. Alexandre Duboc complète en indiquant que l'autofinancement est versé petit à petit en provenance du budget principal. Au départ, l'argent nécessaire provient de la facturation de l'ingénierie de conseil réalisée par Ardes Communauté pour la mise en place du parc éolien du Saulzet, qui a rapporté 2 080 000 €. Guillaume Rousset ajoute que cette somme a également servi à financer les services (enfance jeunesse, C.I.A.S.,...) et à pourvoir à l'autofinancement des différents investissements communautaires (maison de santé, station d'Anzat,...).

Bernard Veissière profite de cette remarque pour faire un point sur l'endettement d'Ardes Communauté. L'emprunt sur le budget principal, pour l'acquisition de la maison de Pays et celui de la station de carburant, se terminent en 2014 ; Ardes Communauté, en 2015, n'aura donc que deux emprunts :

- L'un, sur le budget Centre Touristique, de 2 489 000 €, qui est couvert par les loyers versés par V.P.T.I.. Il s'agit donc d'une opération blanche pour Ardes Communauté
- Le second, sur le budget principal, de 900 000 €, contracté en 2013 pour une durée de 20 ans et qui a pour but d'apporter l'autofinancement à certains programmes d'investissement (chasse-neige, salle multi-activité, garages et ateliers techniques). C'est donc le seul emprunt à charge d'Ardes Communauté.

#### Décision modificative n°5 sur le budget Centre Touristique

Monsieur le Président expose qu'en raison d'ajustement de fin d'année, il convient de prendre la décision modificative n°5 suivante sur le budget Centre touristique :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	1488.52 €	0.00 €	0.00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1488.52 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1488.52 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1488.52 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1488.52 €</b>		<b>1488.52 €</b>

Décision modificative n°1 sur le budget Ordures Ménagères

Monsieur le Président expose que lors du vote du budget les frais de personnel avaient été saisis par report des années précédentes. Afin de régulariser ces éléments, la décision modificative suivante est donc nécessaire :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6332 : Cotisations versées au FNAL	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	20000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	3000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64161 : Emplois jeunes	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	0.00 €	17000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'URSSAF	0.00 €	15000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	10000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux ASSEDIC	0.00 €	1500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais ass.</b>	<b>33700.00 €</b>	<b>33700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>33700.00 €</b>	<b>33700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Décision modificative n°2 sur le budget Ordures Ménagères

Monsieur le Président expose qu'en raison d'ajustement de fin d'année, il convient de prendre la décision modificative n°2 suivante sur le budget Ordures Ménagères :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6226 : Honoraires	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6713 : Secours et dots	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Décision modificative n°1 sur le budget carburant

Le Président expose qu'en raison d'ajustement de fin d'année, il convient de prendre la décision modificative n°1 suivante sur le budget Carburants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6541 : Créances admises en non valeur	3.31 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	3.31 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3.31 €</b>	<b>3.31 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

## Stratégie et actions de communication

Le Président demande à Alexandre Duboc de présenter ce point.

### Préambule

Actuellement, la communication d'Ardes Communauté se réalise par le biais de deux publipostages annuels, ou de démarches isolées (flyers et affiches sur de l'évènementiel, principalement). Il semble donc nécessaire de mettre au point une stratégie de communication.

### Axe 0 - Elaborer et suivre une stratégie de communication :

#### *Identité graphique*

En premier lieu, il s'agit de fixer une identité graphique, afin d'harmoniser les différents moyens de communication

La mise en place de cette identité passe premièrement par l'utilisation du **logo** d'Ardes Communauté, qu'il convient de garder en l'état.

Il devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication (courriers, flyers, affiches,...)

Pour rester dans la continuité de ce qui existe il serait aussi envisageable de réutiliser la **charte colorimétrique** du logo (vert bi-ton par exemple, complété par du bordeaux ou du bleu lorsque le support demande plus de diversité visuelle).

La police de référence sera le **Déjà Vu Sans Condensed** (police du présent dossier).

#### *Déclinaisons*

- Utilisation d'un pied de mail commun
- Mise en place d'une carte de visite identifiable
- Adaptation des supports numériques à cette charte (site internet notamment).
- Des adresses directement reconnaissables et portant un seul et unique nom de domaine : *@ardescommunaute.fr*.

...

### Axe 1 - Stratégie de communication interne :

Pour l'avenir, il semble primordial de compléter l'existant par :

- La mise en place de réunions de service à intervalles réguliers
- La création d'une base de données via fichier excel afin de regrouper et synchroniser l'ensemble des contacts par catégorie.
- La création d'un moyen de gestion des équipements mutualisé. A l'image de l'interface de réservation de la salle multiactivité du centre touristique, il paraît indispensable de pouvoir regrouper l'ensemble des équipements, via un outil unique : salle de réunion, cabinet médical, maison guillon, ainsi que les équipements (vidéoprojecteurs, barnums, tables, chaises, grilles d'expos,...).
- La mise en place d'un espace collaboratif, appelé « Agora »
- Le déploiement d'un espace d'hébergement (avec accès sécurisé par mot de passe), dans lequel une base de fichiers pourra être créée (diagnostics, rapports...) par/pour les élus, les agents, certains partenaires institutionnels (Pays notamment).
- Dans le cadre de l'optimisation des flux de communication internes, il semble approprié de s'intéresser également à l'archivage des documents, qu'il soit physique ou dématérialisé.

### Axe 2 - Une communication à la population

La première cible du plan de communication d'un territoire est sa population.

- Utilisation du site internet [www.ardescommunaute.fr](http://www.ardescommunaute.fr) et remplissage de ce dernier de la manière la plus exhaustive possible. Pour la mise à jour, le chargé de communication sera en charge d'intégrer les informations qu'il aura pu récupérer auprès des services d'Ardes Communauté.
- Une newsletter qui permettra aux habitants le souhaitant (via inscription par le site internet) de recevoir les dernières informations directement par mail.

- Création d'une page Facebook.
- Mise en place d'un journal intercommunal semestriel pour promouvoir les projets, les actions, les évènements passés ou à venir...
- Développer la transmission d'informations dans la presse locale

#### Axe 3 – Une communication institutionnelle :

- Courrier type conforme à la charte graphique, mis à disposition de tous et utilisable pour chaque communication avec les partenaires institutionnels, mais également pour les envois de courriers et transmission d'information aux élus.
- Utilisation des newsletters pour transmission d'une lettre d'information semestrielle aux partenaires institutionnels ainsi qu'aux collectivités voisines.

#### Axe 4 – Une communication touristique :

- Utilisation du site internet et de la page facebook pour une valorisation de l'offre touristique, afin d'ancrer la présence d'Ardes Communauté sur la toile, principal vecteur actuel de la communication touristique.
- Collecte et mise en place d'un fonds photographiques et d'éléments de communication types à disposition des prestataires locaux et prescripteurs.
- Concertation en vue d'une harmonisation des moyens de communication avec les principaux opérateurs touristiques (exemple VPTI, parc animalier) dans l'optique d'une communication efficiente et plus clairement identifiable.
- Améliorer la présence du territoire dans les médias (valorisation de certaines actions via les médias locaux ou nationaux).

Christian Maerten demande à ce qu'un axe 5 soit ajouté concernant la collecte d'information « tous azimuts ».

#### Budget

La plupart des actions à mener dans le cadre de la mise en œuvre du plan de communication d'Ardes Communauté n'engageront pas de dépenses particulières, à l'exception des points ci-dessous :

- Location de bases de données supplémentaires, nécessaires à la mise en place de ces solutions (agora, etc). Coût : 72 euros HT à l'année
- Hébergement du site internet. Coût : 59,88 euros HT à l'année (actuellement payé jusqu'en avril 2015)
- Pour le journal Intercommunal (1 à 2 par an), des devis ont été demandés  
Le journal serait un format 19x24 cm, et contiendrait 12 pages dans un premier temps.  
Il est envisagé d'en faire imprimer 1200 exemplaires, dont 950 seraient publiés sur l'ensemble des boîtes à lettres du territoire, et dont les 250 restants seraient : envoyés aux communautés de communes voisines, mais également disponibles à l'accueil du siège de la communauté de communes ainsi qu'à la maison de pays.  
Coût annuel par l'imprimerie Champagnac : 1358 euros H.T  
Estimation du tarif d'envoi (publipostage) annuel : 700 euros HT  
Coût total annuel du journal intercommunal : 2058 euros HT

Total : 2189.88 € H.T. / an

La stratégie et le budget associé sont adoptés à l'unanimité.

#### Renouvellement du photocopieur d'Ardes Communauté

Le Président expose que le copieur d'Ardes Communauté nécessite un renouvellement. Après consultation, il indique le coût proposé par Bureau Service (suite à consultation groupée au niveau du Pays) : coût copie noir et blanc : 0.0039 € H.T. soit 361.30 € à l'année et 0.039 € H.T. pour les copies couleur soit 744.66 € (total copies : 1105.96 €. Soit - 1452 € / an. Le copieur est

proposé à l'achat pour 3587.00 € H.T.. Il est donc remboursé en 3 ans. Des options ou niveaux de qualité supérieure sont également proposés

Il propose au Conseil d'acter le renouvellement par achat du photocopieur d'Ardes Communauté auprès de Bureau Service dans le cadre de la consultation groupée et de l'autoriser à conclure cet achat pour 2015, en négociant le type de matériel et les options.

Accord unanime

## Projet de territoire

### Périmètre du Leader

Le territoire d'Ardes Communauté a la possibilité de prétendre à intégrer soit :

- Le GAL Leader porté par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
- Le GAL Leader porté par le Pays d'Issoire Val d'Allier Sud

Le Président propose de garder la cohérence territoriale du projet de territoire et de s'inscrire dans le périmètre Leader du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud.

Accord unanime

### Information sur le C.T.D.D. et le contrat Auvergne +, 3<sup>ème</sup> génération

Des réunions d'information ont eu lieu concernant les contractualisations avec le Conseil Général (C.T.D.D.) et la Région (F.R.A.D.D.T.).

Pour le C.T.D.D., il a été indiqué qu'une partie des enveloppes dédiées au territoire servirait à financer les installations de déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire départemental. L'enveloppe restant aux collectivités est donc réduite. Différents critères ont été pris en compte :

- Une part fixe de 40 000 €
- Une part supplémentaire si les communes sont en Z.R.R. : 20 000 €
- Une part en fonction de la population avec entre 17 et 20 € par habitant

Ardes Communauté devrait donc bénéficier d'environ 100 000 € d'enveloppe C.T.D.D. sur le prochain programme. Pour mémoire, sur la période précédente, l'enveloppe était de 320 000 € qui avait été intégralement affectés à la construction des garages techniques.

Pour le contrat Auvergne +, le montant global du FRADDT sur la Région passe de 66 millions à 63 millions d'euros pour 3 ans. L'enveloppe attribuée à Ardes Communauté est de 196 000 € environ (contre 264 000 € sur la période précédente : 236 000 € avaient été affectés à la salle multi-activités et 28 000 € à la station de carburants d'Anzat-le-Luguet). Le nombre de projets sera limité. Ils devront être orientés vers :

- L'attractivité du territoire
- La transition écologique
- Le numérique

Chacun de ces deux financeurs conserve toutefois des lignes sectorielles.

Pour mémoire, sur le territoire du Pays :

- C.T.D.D. : environ 1,2 millions d'euros
- F.R.A.D.D.T. : environ 3,3 millions d'euros
- Leader : 4 à 5 millions d'euros

NB : Le dépôt de nouvelles fiches auprès d'Ardes Communauté est encore possible, un délai ayant été accordé. Les fiches déjà connues sont en cours de rédaction.

## Personnel

### Mutualisation Mme Véronique Michalon

Le Président indique que Mme Michalon effectue :

- 650 heures environ au C.I.A.S. d'Ardes Communauté (portage de repas, portage de produits fermiers...)
- 950 heures environ à la mairie d'Ardes-sur-Couze (cantine scolaire,...)

Soit environ 1600 heures travaillées annuellement ce qui correspond à un temps plein.

Mme Michalon a fait part à Ardes Communauté de voir son contrat stabilisé (le contrat au C.I.A.S. étant « à l'heure »). Par ailleurs, le Conseil Municipal d'Ardes a, lors de sa dernière séance, proposé la titularisation de Mme Michalon au grade d'adjoint social de 2<sup>ème</sup> classe.

La mutualisation des effectifs entre communes et communauté étant encouragée par l'Etat, en se basant notamment sur l'indice des effectifs des différentes collectivités, et en vue de stabiliser l'emploi, le Président propose au conseil

- d'ouvrir un poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe pour Mme Michalon
- de le mandater pour mettre en œuvre la procédure (stage, intégration, titularisation,...)
- de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec la commune d'Ardes-sur-Couze et le C.I.A.S. pour le remboursement des frais de rémunération.

Accord unanime.

### Recrutement Enfance / Jeunesse

Le Président rappelle qu'au dernier conseil, il a été acté de recruter une personne sur le poste de direction du centre de loisirs, animation, assistant sportif. Des entretiens ont été réalisés et ceux-ci montrent que la meilleure candidate est Elodie Bellion.

Il s'agit d'un nouveau poste pour Mme Bellion au vu de missions réaffirmées (direction du centre de loisirs et non plus direction adjointe) et de celles ajoutées : assistant sportif (mise en œuvre de la politique sportive d'Ardes Communauté).

Il propose donc de recruter Elodie en contrat à durée déterminée, pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, en se basant sur l'indice de rémunération brut 377, indice majoré 347 soit 1300 € nets mensuels environ.

Accord unanime.

### Contrat de Philippe Hamel

Le Président rappelle que lors de la séance du 4 novembre 2014, il avait été acté de prolonger le contrat de M. Philippe Hamel pour une durée de 6 mois soit jusqu'à juin 2015. Toutefois, les états de service de M. Hamel ne donnant pas satisfaction et la situation du service nécessitant de réfléchir à des économies, le Président propose au conseil de revenir sur cette décision et de ne pas renouveler le contrat de Philippe Hamel.

Accord unanime.

### Contrat de Emile Gillet

Le Président indique que le recrutement d'un chauffeur rippeur est nécessaire pour le service des ordures ménagères. Il indique que M. Emile Gillet a candidaté auprès d'Ardes Communauté et que celui-ci est éligible aux contrats aidés de type CAE CUI. Il propose donc de recruter M. Gillet à temps plein en contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois à compter du 19 janvier 2015 et de le rémunérer en se basant sur l'indice brut 297 majoré 309.

Accord unanime.

### Organisation du pôle administratif

Le Président informe l'assemblée que Véronique Foury a fait part de son souhait de quitter Ardes Communauté. Ayant trouvé un nouvel emploi, et suite à une négociation avec son futur employeur, Véronique Foury a donc quitté Ardes Communauté au 15/12/2014.

Après concertation avec les salariés, et considérant, d'une part que le contrat de Mme Laura Bernhardt avait été prolongé pour l'année 2015 et d'autre part que le surcroît de travail dû au centre touristique est passé, il a été décidé de ne pas recruter en remplacement, mais de mutualiser les secrétariats Ardes Communauté / CIAS (tel qu'une convention nous le permet - délibération 2014 / 001). Les fonctions sont ainsi réparties :

Laura Bernhardt	Secrétariat général, comptabilité générale d'Ardes Communauté et secondaire du CIAS, (agent polyvalent à la marge)
Antoine Dedecker	Communication, secrétariat secondaire, accueil téléphonique secondaire, courrier général, maintenance informatique, gestion des équipements
Céline Verneyre	Comptabilité du CIAS, ressources humaines et paies, saisie budgétaire, aide à la formation de L. Bernhardt
Elus et Alexandre Duboc	Confection budgétaire, suivi global, aide à la formation de L. Bernhardt

### Organigramme au 18/12/2014

Alexandre Duboc rappelle la démarche de refonte de l'organigramme d'Ardes Communauté engagée en septembre. L'organigramme des services, reprenant l'organisation, les missions, les heures d'ouvertures et les coordonnées des différents services est distribué en séance.

## ***Pays / Périmètre des intercommunalités***

### **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural**

Le Président expose que le Pays d'Issoire Val d'Allier Sud pourrait prochainement évoluer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.). Le statut de P.E.T.R. amène une reconnaissance réelle des Pays par l'Etat.

Il permet d'actualiser la situation juridique du pays au regard des lois A.L.U.R. et M.A.P.A.M, d'envisager des démarches de mutualisations, de mettre en cohérence les politiques publiques, de renforcer l'intégration intercommunale...

Ceci nécessite le vote de nouveaux statuts dès lors que ceux-ci auront été validés par le Comité Syndical du Pays (janvier 2015).

Il propose au Conseil de valider le principe de passage du Pays en P.E.T.R. **Accord unanime.**

### **Organisation touristique**

Pour information, le Président indique qu'une étude stratégique menée par l'ALT d'Issoire s'est déroulée depuis la fin d'année 2013. Au-delà de la stratégie de développement, l'organisation touristique a été questionnée. Il est proposé par l'étude l'organisation touristique suivante :

- Intégration de l'office de tourisme intercommunautaire au sein du Pays (dissolution de l'ALT actuelle) qui gèrera tout le « back office » : promotion, marketing, développement animation de réseau...



- Maintien des bureaux d'accueil sur les territoires avec convention de mise à disposition de personnel et remboursement de certaines parts de rémunération (moyennant un nouveau pacte financier avec le Pays) pour le « front office ».

De ce fait, il sera nécessaire, lors d'une prochaine séance, de transférer les compétences nécessaires au Pays.

### **Périmètre des intercommunalités**

Pour information, le Président indique qu'une réunion a eu lieu en Sous-Préfecture le 5 décembre. Il précise qu'il a affirmé la position délibérée par Ardes Communauté à savoir de s'orienter vers St Germain-Lembron / Issoire, dans le cas d'une refonte des intercommunalités, afin d'être cohérent avec le bassin de vie.

Il ajoute que le Préfet proposera un schéma départemental de coopération intercommunal en mars avril pour concertation et que la version finale devrait être validée en fin d'année 2015.

Il ajoute que les élus de Lembron Val d'Allier proposent de rencontrer les vice-présidents le lundi 12 janvier à 18h à la maison du Lembron.

### ***Modifications statutaires***

Le Président présente la modification de statuts qui a pour buts :

- L'articulation avec le futur PETR, afin que chaque communauté de communes puisse transférer une compétence dont elle dispose
- Le « toilettage » pour homogénéisation de « forme » des 8 statuts communautaires
- L'actualisation ou évolution du « fond » des statuts et l'intégration de nouvelles compétences.

Après lecture et amendement, il met au vote les statuts actualisés.

A l'unanimité, le conseil valide les modifications proposées telles que reportées en annexe 4.

### ***Questions diverses***

Les barnums seront réparés prochainement pour un montant de 864.00 € H.T. Un cahier de suivi sera mis en œuvre au début 2015.

Françoise Pelissier indique que l'éclairage public du centre touristique est très important et demande s'il pourrait être diminué. Le Président indique que celui-ci est conçu en deux parties et qu'il prendra contact avec V.P.T.I pour leur exposer ce fait.

Emmanuel Correia demande des nouvelles de la station de carburants d'Anzat, suite à l'accident. Bernard Veissière indique que l'expertise doit avoir lieu prochainement et qu'Ardes Communauté missionnera Madic dès le lendemain de l'expertise.

Emmanuel Correia demande ce qu'il en est de l'automate à carte bancaire sur la station d'Anzat. Le Président propose de faire chiffrer l'option et rappelle que la démarche de construction de la station permettait aussi de conforter le commerce. Le maire indique que la commune d'Anzat serait prête à participer financièrement à l'investissement.

Enfin, il indique que la commune d'Anzat souhaite reprendre une partie de la gestion du site de Parrot en accord avec Cap Vacances. Il demande à ce que Parrot ne fasse pas partie des compétences d'Ardes Communauté. Au vu des statuts d'Ardes Communauté, il n'y a pas de nécessité de modifications pour cela.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est close à 17h.

\*\*\*

## Annexe 1 : Règlement intérieur de la Maison de Pays d'Ardes Communauté, validé par délibération 2014 / 147 du 29 décembre 2014

### I. Dispositions générales

#### Article 1

Le présent règlement est voté par délibération lors du conseil communautaire.

#### Article 2

A l'intérieur de la Maison de Pays, il est interdit de fumer, de manger.

#### Article 3

L'accès des animaux est interdit dans les locaux de la Maison de Pays.

#### Article 4

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans les locaux de la Maison de Pays, seulement autorisée pour une connexion wifi. Les appareils seront systématiquement mis en mode silencieux ou « avion ».

### II. Médiathèque

#### Article 5

La médiathèque communautaire est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population sédentaire ou saisonnière.

#### Article 6

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, ouverts à tous et gratuit. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

#### Article 7

Le personnel de la médiathèque se met à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

#### Article 8

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et remplir un formulaire d'inscription. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. En cas de perte de la carte, le remplacement de celle-ci est de 1,50 €.

#### Article 9

Les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

#### Article 10

Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Une caution, dont le montant est de 40 euros, sera demandée aux usagers résidant de façon saisonnière, sur le territoire d'Ardes Communauté. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.

#### Article 11

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du personnel de la maison de Pays.

#### Article 12

L'utilisateur peut emprunter au maximum 9 documents à la fois dont au maximum 1 DVD / vidéos et 1 jeu. La durée de prêt est de 21 jours sauf pour les DVD / vidéos et jeux dont la durée de prêt est de 7 jours.

#### Article 13

Il est possible de prolonger la durée d'un prêt soit au moment de l'emprunt, soit par téléphone, soit par courriel (exception faite des documents réservés).

#### Article 14

Tout document non disponible peut être réservé à raison de deux références au total et d'une par type de support.

L'adhérent est avisé par un courrier, un courriel ou un appel téléphonique de la mise à disposition du document.

Le tarif des réservations est de 50 centimes.

#### Article 15

Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visualisation à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements et de tout autre document issu de la maison de Pays est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La Maison de Pays d'Ardes Communauté dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

### III. Section Multimédia

#### Article 16

L'accès à Internet est ouvert à tous.

#### Article 17

L'utilisation des ordinateurs se fait sur réservation auprès du personnel de la Maison de Pays selon les disponibilités des postes.

#### Article 18

L'utilisation des tablettes Ipad se fait sur accord du personnel selon les disponibilités. Un chèque de caution d'un montant de 660 euros est demandé. En cas de détérioration, de vol, ou tout autre problème, et de défaillance de l'assurance de responsabilité civile de l'utilisateur, ce chèque est encaissé.

#### Article 19

La consultation de sites Internet à caractère pornographique, pédophile, xénophobe, raciste, violent ou tout élément contrevenant à la loi est strictement interdite et pourra amener à l'application des sanctions prévues.

#### Article 20

Le téléchargement est interdit.

#### IV. Service Photocopies et Impressions

##### Article 21

La reproduction de documents pour tous, que l'on soit particulier, acteur associatif ou professionnel se font selon les tarifs en vigueur, votés par le conseil communautaire et selon la règle suivante : le format A3 équivaut à deux A4

##### Article 22

Les impressions à partir de l'espace multimédia se font les tarifs en vigueur, votés par le conseil communautaire et selon la règle suivante : le format A3 équivaut à deux A4

#### V. Recommandations et interdictions

##### Article 23

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prendra les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est de 50 centimes par lettre de rappel).

##### Article 24

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document (évaluation faite par le personnel de la Maison de Pays), l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur initiale.

##### Article 25

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs sont ceux portés à l'article 21.

#### VI. Application du règlement

##### Article 26

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque. Ces sanctions seront notifiées à l'utilisateur par courrier.

##### Article 27

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du Président et du Directeur d'Ardes Communauté de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

## Annexe 2 : Règlement intérieur de la salle multi-activité, validé par délibération 2014 / 149 du 29 décembre 2014

La salle multi-activités, située 2 avenue du Maréchal Leclerc, 63420 ARDES-SUR-COUZE, est destinée à être l'un des outils de mise en œuvre des politiques sportive et culturelle d'Ardes Communauté.

Tout usager :

- Signe une convention avec Ardes Communauté pour fixer les modalités administratives de l'utilisation (durée, tarif, etc)
- S'engage à respecter le présent règlement intérieur qui fixe les modalités pratiques d'utilisation.

### 1) Réservations

Les réservations se font auprès d'Ardes Communauté :

- Au siège, au 4 place Jean Garnier, 63420 ARDES-SUR-COUZE,
- Par téléphone, au 04.73.71.80.39
- Par mail

A l'attention de (par ordre de priorité) :

- Antoine Dedecker, [a.dedecker@ardescommunaute.fr](mailto:a.dedecker@ardescommunaute.fr)
- Laura Bernhardt, [l.bernhardt@ardescommunaute.fr](mailto:l.bernhardt@ardescommunaute.fr)
- Christophe Chabrier, [c.chabrier@ardescommunaute.fr](mailto:c.chabrier@ardescommunaute.fr)

Lors de la réservation, seront précisés :

- Les dates et heures d'utilisation (y compris d'installation de la manifestation ou de l'activité)
- Le contact de l'organisateur
- Les matériels spéciaux nécessaires (cf § 4)

En cas de doubles réservations, l'ordre de priorité sera le suivant (décision du conseil communautaire du 25 juin 2014) :

- o Ardes Communauté (spectacles, CLSH, réunions, Ardes Multisport, Ecoles,...)
- o VPTI (si séminaire)
- o Autres associations
- o VPTI (activités régulières)

Ardes Communauté reste seule décisionnaire de l'établissement des réservations.

### 2) Récupération des clefs, ouverture et fermeture du bâtiment

Pour les activités régulières, un badge d'ouverture et les autres clefs éventuellement nécessaires sont remis à l'année et conservés par le responsable d'activités ou le représentant associatif contre récépissé.

Les activités régulières peuvent se voir remettre la clef d'un box de rangement. A la date d'établissement du présent règlement, les box sont répartis comme suit :

- Box 1 : Ardes Communauté
- Box 2 : Ardes Communauté
- Box 3 : Ping-pong
- Box 4 : Ardes Multisport
- Box 5 : CLSH / Ecole
- Box 6 : Ardes Multisport
- Box 7 : V.P.T.I.

Ardes Communauté est seule apte à décider de l'attribution des box. Ceux-ci pouvant être communs à plusieurs activités, les matériels qui y sont stockés restent de la responsabilité des utilisateurs qui se chargent de les lister et de les identifier. Ardes Communauté ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dégradations, vols etc pouvant toucher lesdits matériels.

Il est strictement interdit à un utilisateur de mettre un cadenas supplémentaire sur le box qui lui sera attribué.

Le badge est un outil très simple d'utilisation, il suffit de passer devant le lecteur puis attendre que la lumière verte soit allumée pour rentrer.

Pour les activités ponctuelles, le badge et les autres clefs éventuellement nécessaires sont remises et restituées au siège d'Ardes Communauté, pour la période inscrite à l'article 2 de la convention.

L'utilisateur est responsable des clefs et badges qui lui sont remis. L'utilisateur se doit de veiller à la bonne fermeture des portes, en particulier de la porte d'entrée qui se ferme par apposition du badge et le voyant de la poignée passe au rouge (pas de clef).

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des plans d'évacuation présents dans la salle et à ne pas bloquer les issues qui y sont portées.

### **3) Configuration de base de la salle**

La salle est configurée par défaut, comme suit :

- Présence d'un but de hand ball en fond de salle
- Présence de l'estrade dans l'espace scénique soit 4 modules en largeur et 3 modules en profondeur (soit 8m X 3m), à la hauteur de 80cm, avec modules jointifs et gardes corps et un escalier latéral.
- Les tables et les chaises seront remisées dans le local de rangement selon le plan affiché sur la porte de celui-ci. Les tables devront être empilées sur les charriots prévus à cet effet. Les chaises seront stockées par pile de 15 éléments en fond du local, les dos des chaises doivent être côté salle. Les attaches des chaises et des lignes de chaises seront rangées dans les caisses en plastique prévues à cet effet.  
Pour la manipulation des chaises, un diable est mis à votre disposition dans le local rangement.
- L'écran sera remonté au maximum.
- L'échafaudage sera rangé le long de l'espace scénique et attaché au mur. Il est strictement interdit d'y monter ou de l'utiliser.

L'utilisateur devra remettre en place cette configuration de base après chaque utilisation.

L'utilisateur devra également respecter les capacités maximales de la salle définies à hauteur de 174 personnes pour les manifestations et activités sportives et à 300 personnes pour les congrès et spectacles.

### **4) Utilisation des matériels**

Chaque utilisateur mettra en place et rangera les matériels qu'il utilise à leur emplacement d'origine. D'une manière générale, il est entendu que l'utilisateur devra respecter, le cas échéant, les fiches synthétiques d'utilisation des différents matériels.

En particulier :

- Le sol est prévu pour toute utilisation. Toutefois, les chocs produisent des trous, il est donc demandé de faire preuve de précaution dans le déplacement des matériels. Il est interdit de trainer les matériels sur le sol. Pour les manifestations qui n'auraient pas de vocation sportive ou pour l'implantation d'une buvette par exemple, deux rouleaux de linoléum permettent de protéger le sol. Ils seront situés dans le local rangement. La pratique d'activité sportive se fera avec des chaussures et des tenues adaptées.
- Les tables et les chaises doivent être déplacées à l'aide des charriots et diables à disposition dans le local de rangement.
- Les chaises doivent être attachées entre elles latéralement et horizontalement lors de toute utilisation, en respectant des rangs de 10 chaises maximum. L'espace entre chaque bloc de chaises doit être a minima de 3 m.
- Un panneau d'affichage est à disposition des utilisateurs dans l'entrée de la salle. L'affichage ne se fera qu'à cet endroit.

- Une armoire à pharmacie est à disposition dans le local ménage. En cas d'utilisation, d'un ou plusieurs produits, l'utilisateur s'engage à le remplacer à la séance suivante.
- Les lumières se gèrent depuis le local technique, dans l'armoire électrique, en relevant les interrupteurs identifiés. Il est interdit de toucher aux autres.
- Le chauffage est géré automatiquement. En cas de modification souhaitable, il est nécessaire de prendre contact avec Ardes Communauté aux mêmes contacts que pour la réservation.
- Une sono, un micro, un écran et du matériel de projection, un panneau de score sont à disposition, sur réservation, et contre remise d'une clef spécifique. Un memento d'utilisation de la sono et du micro est disponible dans le local technique. En cas d'utilisation du micro, l'utilisateur est invité à prévoir un jeu de pile LR6. La commande de l'écran est située dans la régie sono.

### 5) Entretien

Chaque utilisateur devra rendre la salle dans un bon état de propreté. Un local de ménage situé dans l'entrée de la salle comprend un charriot de ménage, des raclettes, des balais ciseaux et divers produits. Le local sera ouvert sous la responsabilité de l'organisateur de l'activité.

En cas d'utilisation des douches, la raclette sera passée de sorte à évacuer l'eau résiduelle. Les raclettes seront disponibles dans les vestiaires.

Ardes Communauté réalisera un contrôle et un entretien mensuel de l'ensemble de l'équipement.

Chaque utilisateur devra veiller en particulier à ce qu'aucun déchet ne reste dans la salle et à proximité de celle-ci. Le local « déchets » est situé à proximité de la salle, avenue du maréchal Leclerc, en direction des garages techniques. Un composteur de grande capacité, pour les biodéchets, est présent à proximité de local déchets, ainsi qu'un point d'apport volontaire (verre, papier, carton). Il est fortement souhaité par Ardes Communauté que les utilisateurs de la salle multi-activité observent au maximum ces consignes de tri des déchets.

Des poubelles pour le compost (à vider et nettoyer après chaque utilisation), des sacs pour le tri sélectif, ainsi que des sacs poubelles sont à votre disposition.

Les utilisateurs veilleront par ailleurs à bien fermer l'ensemble des robinets.

### 6) Dysfonctionnements

En cas de dysfonctionnements constatés par les utilisateurs, ceux-ci préviendront aussitôt Ardes Communauté aux mêmes contacts que pour les réservations.

En cas de dysfonctionnement constatés par Ardes Communauté, une information de liaison avec les utilisateurs sera diffusée sur le panneau d'information. Ardes Communauté se réserve le droit de venir vérifier la bonne utilisation de la salle à tout moment et sans avertissement préalable.

En cas d'anomalies, de vols, de dégradations, Ardes Communauté se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle aux utilisateurs concernés.

Cette interdiction sera notifiée par courrier de M. Le Président d'Ardes Communauté.

\*\*\*